

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2023/50

Objet : Accès au City Stade interdit jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1974,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 19 juillet 2023, l'accès au city stade est interdit à la suite des dégradations commises par de jeunes adultes Villeneuvois et cela jusqu'aux réparations effectuées.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurité seront assurées par la mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- la Police Municipale

A Villeneuve les Sablons, le 18 juillet 2023



Le Maire,

Christian NEVEU

Acte rendu exécutoire

Le 18/07/2023

Publication et notification

Le 18/07/2023

